

Rapport national France - Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe



FEANTSA

Obstacles multiples, diversité des solutions : l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

Rédigé par M. Mercadié

FEANTSA is supported financially by the European Commission. The views expressed herein are those of the author(s) and the Commission is not responsible for any use that may be made of the information contained herein.





Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

Remarques sur l'introduction

1-Le secteur de l'insertion fait partie de l'économie sociale et solidaire. Il comprend un ensemble d'outils réunis sous le vocable de l'IAE (insertion par l'activité économique). L'IAE rassemble environ 5000 établissements : un millier d'entreprises d'insertion (E.I.), environ 2300 ateliers et chantiers d'insertion (ACI), un millier d'associations intermédiaires (A.I.), environ 300 entreprises d'intérim d'insertion, plus de 100 régies de quartier et plus de 100 groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). A l'IAE, il faut ajouter un autre dispositif : les CAVA (Centres d'adaptation à la vie active), soit 1500 personnes à l'instant T et, chaque année, environ 6000 personnes. Ces structures sont assimilées au statut de la formation professionnelle et le travail y est rémunéré entre 30 et 80% du SMIC. Le financement provient en partie d'une dotation ou d'une subvention de l'Etat et en partie de la production.

L'ensemble représente environ 60 000 postes de travail, et accueille 300 000 personnes par an, à comparer aux 25 millions d'emplois que compte la France.

1- Il ne nous semble pas pertinent de mettre sur le même plan la capacité d'une personne à trouver un emploi dans le secteur marchand ou dans l'économie sociale. C'est une évidence que le handicap est plus grand, voire, dans un premier temps ou même définitivement, insurmontable pour accéder au secteur marchand, en particulier avec un emploi durable, pour les personnes relevant des catégories ETHOS I et II.

Deux exceptions toutefois : celle des travailleurs saisonniers, qui dans les zones touristiques ont un travail dans le secteur marchand, mais n'ont pas accès à un logement abordable et celle de certains étrangers (Polonais ou Roumains) qui sont venus à Paris et dans d'autres grandes villes françaises pour trouver du travail et qui « habitent » si l'on peut dire dans des tentes, des squats ou de véritables bidonvilles. Notons que la France a retardé l'accès à l'emploi des travailleurs originaires des derniers Etats Membres.

2- Il est parfois difficile de distinguer la part « emploi » de certains financements ou de certaines actions, dans la mesure où la stratégie est globale ; elle s'intitule AHI (accueil, hébergement, insertion). L'emploi est une des composantes de l'insertion, coordonnée aux autres.

3- Au regard de l'emploi, la distinction entre les catégories ETHOS est souvent difficile, car les dispositifs s'adressent à des personnes non pas en référence à leur mode de logement, mais parce que, au regard de la loi, elles ne sont « pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un **cumul de difficultés**, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé ».

1- Situation au regard de l'emploi

1.1 Profils par rapport à l'emploi.

a- 29% des SDF (ETHOS 1 et 2) sont actifs. 17,4% ont un statut précaire : soit intérimaire, stagiaire, à temps partiel ou de courte durée, soit en contrat aidé.



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

b- 43% sont chômeurs, soit 6 fois plus que la population générale. Dans la moitié des cas, ils sont au chômage depuis plus d'un an ; dans 17% depuis plus de 5 ans.
c- 28% sont inactifs dont 9% en raison de leur statut d'étranger non autorisé à travailler.

Bien que ces statistiques ne soient pas fondées sur ETHOS, on peut dire que la majorité de ces personnes relève de la 2^e catégorie.

Profils généraux.

Il s'agit là d'enquêtes générales et non ciblées sur l'emploi.

Age : 18/24 : 25,3%, 25/54 : 71,5, 55/65 : 3,2%

Genre : H : 59,7 ; Les femmes ne sont que 20% en CAVA, 30% en EI et 60% en AI.

Niveau scolaire : aucun diplôme : 40,3 Collège : 14,9 Diplôme professionnel : 26,5

Bac : 8,7 Enseignement supérieur : 9,6

NB Ce que les anglo-saxons appellent « origine ethnique » et qui en réalité mélange des critères supposés « ethniques », culturels ou d'origine familiale, est interdit en France par notre Constitution, qui prohibe comme raciste ce type de distinction. Mais on peut trouver en France des références à l'origine étrangère.
Nationaux : 79,6 ; étrangers européens : 1,7 ; étrangers de pays tiers : 18,6 ; réfugiés, demandeurs d'asile, sans papiers : la question n'est pas pertinente car depuis 1991 les demandeurs d'asile n'ont pas droit à l'emploi. Les réfugiés bénéficiaires du statut sont rarement dans nos structures ; enfin, les sans papiers sont contraints au travail au noir et n'ont évidemment pas accès aux contrats aidés.

1.1 NB : Nous ne partageons pas l'orientation idéologique induite par la formulation de la question. Elle mêle en effet des problématiques diverses en les ramenant à un critère particulièrement flou : la recherche « active » d'un emploi. En réalité, elle pose implicitement que ces différentes personnes ne chercheraient pas vraiment à travailler. Elle risque de passer sous silence le rôle mécanique du système croisé emploi/prestations, ainsi que celui de l'emploi indigne, celui qui ne permet pas d'échapper à la pauvreté, que l'économie marchande multiplie actuellement. Il faut rappeler à ce sujet que l'Union Européenne n'a pas de politique de lutte contre le chômage, mais des politiques d'augmentation des taux d'emploi par catégorie d'âge, quelle que soit la qualité de l'emploi!

En ce qui concerne les SDF, **nous affirmons que tous souhaitent travailler, même si, à tel ou tel moment de leur parcours, l'emploi n'est pas prioritaire pour eux.**

1.2

Emploi stable : H8,1%, F8,8% Emploi précaire : H6,3% F4,8% Emploi aidé : H22,2%, F19,3% Chômeurs indemnisés : H9,5 F 8,6, chômeurs non indemnisés : H35,7 F33,8 % Demandeurs d'emploi : (17% ?), en attente de contrats aidés : le chiffre n'est pas connu nationalement, mais il y a partout des listes d'attente et l'on pourrait doubler le nombre de contrats aidés, inactifs, en attente de statut : H18,2%, F24,6%



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

Accès comparé au secteur marchand et à l'économie sociale.

A l'évidence, les personnes qui sont en emploi d'insertion étaient inemployables par le secteur marchand au début de leur parcours d'insertion. A la sortie de l'IAE, environ 30% de ces personnes trouvent un emploi dans le secteur marchand. (Cf. infra).

Selon des enquêtes réalisées à plusieurs années d'intervalle (Cf. DARES), on peut dire qu'après au moins deux ans 28 à 38% des personnes sont dans l'emploi marchand, dont 15% en emploi stable ; 35 à 29% sont au chômage, 35 % sont encore en contrats aidés et 4 à 10% sont inactifs. Les différences de chiffres viennent du temps passé en contrats aidés, de la nature des contrats et du contenu de la notion d'emploi qui parfois intègre la formation qualifiante, environ 2%. Mais tous les autres, chômeurs et demandeurs d'emploi, ne relèvent pas obligatoirement de l'économie sociale. L'insuffisance des emplois dans le secteur marchand (en particulier la destruction accélérée des emplois industriels), ne saurait être compensée par des emplois d'insertion. En dehors de ceux-ci, qui sont adaptés aux difficultés particulières des personnes, **le problème est celui de l'économie capitaliste financiarisée et non des personnes elles-mêmes.**

Toutefois, le secteur associatif souhaite que l'UE développe l'économie sociale qui est source non d'exclusion, mais de cohésion sociale.

2- Obstacles spécifiques aux S.D.F.

NB : il est difficile de distinguer dans le questionnaire ci-dessous ce qui relève du profil (obstacle subjectif identifié dans les enquêtes) et ce qui relève de l'obstacle objectif. Avec des nuances, en particulier celles du degré d'addiction ou d'une inaptitude constatée par la médecine du travail, on peut dire que **chaque élément n'est pas un obstacle en soi, mais que le cumul de plusieurs éléments peut constituer un obstacle rédhibitoire.**

2.1. Obstacles relatifs à la santé	Sans abri	S.D.F.	Habitat précaire	Habitat indigne
Toxicomanie Active	Oui	Oui		
Antécédents	non	non		
Alcool	non	non		
tuberculose	Oui (inaptitude)	Oui (idem)		
Santé mentale Pb non stabilisé	Non oui	Non oui		
Double diagnostic	oui	oui		



Rapport national France - Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

Pb santé	non	Non		
Pb dentaires	non	non		
2.2 Obstacles liés au logement				
Manque de logements abordables	oui	non		
			oui	Oui

Manque de logements adéquats	non	non		
Hôtels et logement temporaire	non	non		
Inadaptation de l'hébergement	non	non		
Zones géographiques défavorisées	oui	oui		
Promiscuité	non	non		
Manque d'accompagnement vers l'emploi	oui			
Exclusion bancaire	non	non		
2.3. Ob. Liés au transport				
Manque de transport public	oui	oui		
Coût du transport	oui	Non	oui	oui
Absence de permis	oui	oui		
Absence de véhicule	oui	oui		
2.4. Education/formation				

Analphabétisme	Non	Non		
Illettrisme	oui	oui		
Faible niveau scolaire	non	non		
Manque d'autonomie (de savoir être)	oui	oui		
Manque de formation professionnelle	oui	oui		

Manque d'orientation	Oui	non		
2.5. Manque d'information				
sur les offres	oui	non	non	non
sur les droits	oui	non	non	non
Manque d'accès internet	oui	non	non	non
Manque d'accès téléphone	non	non	non	non
Manque d'accès agence de placement	non	non	non	non

NB : la disparition progressive des cabines publiques peut créer un handicap.

2.6 Stigmatisation discrimination				
Apparence physique	Oui	non		
Non prise en compte des problèmes par l'employeur :				
Secteur marchand	Oui	Oui		
Secteur IAE	non	non		
Discriminations	Oui mais non spécifiques	idem		
2.7. Ob. personnels				
instabilité	oui	oui		
Manque d'autonomie	oui	oui		
Dettes	Non	non (22%)		
Difficultés de communication	oui	oui		
Inactivité prolongée	oui	oui		
Pb familiaux	oui	non		
Antécédents de violence domestique	non	non		



Rapport national France - Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

Casier judiciaire	non	non		
Manque d'expérience prof.	oui	non		
Pb comportemental	oui	?		
Pb d'hygiène	oui	non		
Résignation	oui	non		
2.9. Services				
Trop limités dans le temps	oui	oui		
Absence de service adéquat	non	non		
Mauvaise coopération entre les services	non	non		
Manque de souplesse des services	non	non		
Manque d'approche personnalisée	non	non		
Mauvaise administration	?	non		
Manque de soutien après placement dans le secteur marchand	oui	oui		
Attentes des travailleurs sociaux	non	non		
Personnels mal formés	non	non		
2.10. Obstacles bureaucratiques et financiers				
Travailler « ne paie pas »		oui		
Statut juridique du service	non	non		

Le plus grave problème est la fragilité financière de l'IAE et les risques que lui font courir la volonté de l'UE d'introduire la concurrence dans ce type de services, économiques certes, mais à finalité sociale.



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

2.11

Deux raisons croisées expliquent cette situation aussi paradoxale que scandaleuse :

- a) le manque de logements abordables. La spéculation foncière et immobilière profite de la rareté de l'offre privée, sans que l'offre de logements sociaux ou très sociaux ait été suffisante pour ceux que leur revenu exclut du marché.
- b) La faiblesse des revenus du travail lorsque celui-ci est à temps partiel non choisi, à durée limitée, « atypique », comme on dit pudiquement. La déréglementation du droit du travail vers laquelle s'oriente la Commission nous fait craindre que ces situations continuent à se multiplier.

3- Politiques et cadre juridique.

3.1 Droit du travail.

NB : il convient de distinguer « droit du travail », « droit de travailler » et « droit d'obtenir un emploi ». Nous ajouterons la notion de « droit à l'insertion », créée en France par la loi de 98 et qui comprend un volet d'accès à l'emploi.

Tout emploi, y compris dans le secteur de l'insertion, doit respecter la réglementation du travail (droit du travail), à l'exception des AVA (cf. infra) assimilés à de la formation à l'emploi. Mais il existe des contrats de travail d'insertion spécifiques, définis par décrets et réservés au secteur non marchand : le CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) et le CA (contrat d'avenir). La rémunération des salariés en insertion est remboursée aux associations employeurs (70 à 90% selon les contrats) et un accompagnement social est assuré en complément d'un horaire de travail réduit.

Aux termes de la loi de 2001, les prestations d'accès à l'emploi n'ont pas de caractère obligatoire pour les Centres d'hébergement et de réinsertion, mais ceux-ci « peuvent organiser des actions ayant pour objet l'adaptation à la vie active ». Ils disposent pour cela d'outils juridiques : l'AVA, l'adaptation à la vie active par un travail qui n'est pas un emploi au sens strict (hors code du travail et rémunération inférieure au SMIC) ou l'ACI, atelier et chantier d'insertion qui offre de « vrais emplois » (code du travail et SMIC horaire) grâce à des emplois aidés du secteur non marchand.

Certaines personnes n'ont pas accès au droit de travailler : les demandeurs d'asile, les étrangers de pays tiers sans droit de séjour ou, provisoirement, de nouveaux E.M. Le secteur associatif critique cette interdiction de travailler faite aux demandeurs d'asile, puisqu'elle les place artificiellement dans une position de dépendance résidentielle en les privant de ressources autonomes.

Quant au droit à l'accès à l'emploi, il n'est, bien sûr, ni assuré, ni opposable.

3.2.1. A ceci près qu'il ne s'agit pas des S.D.F. stricto sensu, mais de personnes caractérisées par plusieurs facteurs d'exclusion, les politiques d'inclusion sociale, nommées en France de lutte contre les exclusions ou de cohésion sociale, intègrent la dimension « accès à l'emploi ». Si la méthode nous paraît bonne, nous



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

considérons que les moyens financiers (nombre de postes) sont insuffisants eu égard à la demande, l'économie mondialisée et financiarisée produisant de plus en plus d'exclusion de l'emploi, en nombre et en « qualité » de performance, en mettant les travailleurs en concurrence.

3.2.2. Prévention

Le programme 2006 « politiques en faveur de l'inclusion sociale » comprend deux volets et 4 objectifs. Le premier objectif concerne la prévention globale et consiste à renforcer l'accès des personnes aux droits et prestations sociales.

C'est le plus souvent par l'hébergement que les personnes arrivent dans nos structures. Or, à l'exception des « travailleurs pauvres » (cf. supra), leur situation par rapport à l'emploi est déjà dégradée. L'entrée par l'accès aux droits et prestations sociales nous paraît être valable dans son principe. C'est sa mise en œuvre qui est insuffisante, là encore eu égard aux besoins d'une économie dégradée, qui exclut les moins concurrentiels.

3.3.

Comme nous l'avons dit, les programmes d'accès à l'emploi ne visent pas les personnes exclues sur un critère unique (l'absence de logement autonome). Les politiques d'insertion sont globales : elles comprennent des parcours hébergement/logement, adaptation à l'emploi/emploi aidé/formation professionnelle ou emploi de droit commun, un accompagnement social global et des aspects santé et citoyenneté.

3.4.

Définition de l'emploi.

On entend par « activité » toute occupation humaine, quelle qu'elle soit, de pensée aussi bien que de production. L'activité peut donc être économique. Cependant, pour l'INSEE, l'activité est « la participation à la production sociale échangeable ». Le « travail » est une activité de création, de labeur ou de production qui répond à un besoin humain, de soi-même ou des autres. Enfin, « **l'emploi** » est une activité qui répond à une demande économique, qui combine un travail et un métier. C'est un travail défini par un rapport marchand (offre et demande) qui est **sanctionné par une rémunération** et la fiscalité. Le conseil d'Etat définit un répertoire officiel des métiers, ceux-ci étant regroupés et organisés, par exemple, par des Chambres consulaires. Comme nous l'avons dit, les emplois d'insertion relèvent du code du travail et donnent accès aux droits subséquents. Par exemple, nous avons obtenu que les salariés en insertion bénéficient des avantages des conventions collectives de leurs employeurs. Seul le travail en CAVA ne mérite pas, juridiquement, le nom d'emploi. Bien sûr, le travail en CAVA serait négatif et discriminatoire au titre des avantages à long terme (pension de retraite par exemple), s'il n'était conçu comme provisoire et de très court terme : 3 à 6 mois, en fonction de l'aptitude de la personne à rentrer dans un emploi aidé d'insertion. Il présente au contraire l'avantage d'être immédiat (sans liste d'attente liée au nombre de postes d'insertion autorisés et



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

financés par les pouvoirs publics) et souple, adaptable aux difficultés de la personne, tout en étant un véritable lieu de production économique.

3.5. Prestations sociales.

Ce n'est pas le fait d'être SDF qui ouvre droit aux minima sociaux. Selon sa situation personnelle, une personne sans domicile a accès à toutes les prestations sociales dans les mêmes conditions qu'une autre personne, à partir du moment où elle est « domiciliée », par exemple dans une association. A noter que l'accès au Revenu Minimum d'Insertion est conditionné par un délai de résidence dans le département gestionnaire. Ceci explique que depuis la création du RMI, les SDF sont le plus souvent originaires de la région où ils sont bénéficiaires.

3.6. Obligations- contreparties.

Les allocations sociales n'entraînent pas une obligation, en particulier de travailler, mais, comme son nom l'indique, le RMI a pour but l'insertion. C'est par l'intermédiaire d'un contrat que la personne entame un parcours d'insertion.

Dans notre secteur, c'est au mieux une illusion, au pire de la démagogie, de croire à la vertu de la contrainte à l'égard des exclus de la société. L'UE doit se méfier de la tentation du « workfare » nord-américain (travail obligatoire). Inviter une personne à participer à la gestion, y compris matérielle de sa propre vie, de son lieu d'hébergement, est beaucoup plus efficace qu'une épée de Damoclès sur des prestations sociales.

3.7. Contexte général et tendances.

La désindustrialisation accélérée et la pression sur les emplois existants expliquent la difficulté croissante pour les moins « performants », les moins chanceux ou les moins aidés par leur famille d'atteindre l'autonomie financière grâce à un emploi de droit commun. C'est ce qui a conduit les gouvernements à créer des aides à l'emploi dans le secteur marchand et dans le secteur de l'économie sociale. Les économistes sont partagés sur l'efficacité des aides aux employeurs qui ne s'accompagnent pas d'un soutien adapté aux salariés. L'efficacité des aides aux emplois d'insertion tient au fait que, bien que le public soit au départ le moins performant, il le devient grâce à un accompagnement individualisé et adapté.

Les études régionales, comme celles qui ont été réalisées en Pays de la Loire et en Aquitaine (cf. annexes) montrent que la collectivité bénéficie d'un retour global sur investissement correspondant en gros à deux fois celui-ci ! **Loin d'être un coût net, l'IAE est donc une plus value financière pour la collectivité et pas seulement une plus value sociale.**

4. Programmes d'accès à l'emploi ; outils disponibles.

4.1 Outils d'activation

4.1.1. Accompagnement à la recherche d'emploi.

Il ne s'agit pas de programmes stricto sensu ; cet accompagnement spécifique à la recherche d'emploi fait partie de l'accompagnement global réalisé par les travailleurs sociaux. Il peut être fait dans l'association, le centre d'hébergement ou, si elle est indépendante, dans la structure d'IAE. Il n'y a pas de financement spécifique « emploi », mais un financement global de l'accompagnement.



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

4.1.2. Si le placement est fait dans l'IAE, les remarques précédentes s'appliquent. Dans le cas d'un placement dans le secteur marchand, c'est le service de l'emploi qui en devient responsable. Une des revendications de notre secteur est de pouvoir poursuivre l'accompagnement du public de l'IAE au-delà de l'IAE, si nécessaire.

4.1.3 **Emploi accompagné.**

Alors que l'aide est conçue comme une compensation financière à la faible rentabilité d'un salarié en insertion, l'accompagnement correspondant à la prise en charge par un travailleur social spécialisé ou un moniteur technique spécialisé des problèmes rencontrés par une personne en insertion. Ces problèmes ne sont pas limités à l'emploi ; au contraire, il s'agit d'aider une personne à régler des problèmes extérieurs à son travail, mais qui risqueraient de l'amener à quitter celui-ci, s'ils n'étaient pas résolus ou au moins pris en charge.

4.1.4 Il faut distinguer les emplois d'insertion (IAE) des emplois dans les autres secteurs de l'économie sociale et solidaires. Mais dans tous les cas, la personne est première et non le profit. Le seuil de rentabilité de l'entreprise est d'autant moins élevé que celle-ci n'a pas à rétribuer le capital, pas plus que les administrateurs, qui sont bénévoles. Il est vrai qu'on pourrait dire a contrario que la gestion « humaine » diminue la rentabilité ! Enfin, il nous semble que si la notion de responsabilité sociale des entreprises, si souvent alléguée dans le débat européen, a une réalité, c'est en particulier dans l'économie sociale.

4.2. **Participation des usagers**

L'organisation des services d'emplois d'insertion repose pour une part sur des décrets nationaux et pour une autre part sur le projet d'établissement et sur le projet de l'association. Contrairement aux structures d'hébergement, les établissements d'IAE ne sont pas tenus par la loi d'organiser la participation des usagers au fonctionnement du service. Mais, depuis que les salariés en insertion bénéficient des conventions collectives en usage dans l'association employeur, ils ont les mêmes possibilités que les autres salariés d'être représentés par les délégués du personnel. Ajoutons que le travail de suivi individualisé avec un travailleur social permet à ces salariés d'exprimer leur avis sur leur travail d'insertion.

4.3. **Répartition territoriale**

En principe, les structures d'emploi d'insertion sont réparties sur tout le territoire. Cependant, on note des inégalités dues à la volonté politiques de certains d'entre eux, plus ou moins investis dans ce domaine. De plus, il faut remarquer que les zones rurales sont le plus souvent sous dotées.

5. **Formation des employeurs et des services publics**

5.1. Non, car ce service d'intérêt général est une mission déléguée historiquement au secteur associatif. La seule exception concerne les services communaux (CCAS) qui gèrent eux-mêmes l'IAE.

5.2. Cf. supra.

6 **Coopération entre les acteurs**

Il n'y a pas de différence de coopération selon le genre.

La coopération avec certains acteurs est différente selon qu'on se place au niveau national (général) ou local. Sur le plan local, la collaboration s'impose sur un



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

territoire entre les différentes structures associatives et entre elles et le service de placement de l'Etat. La collaboration avec les entreprises est informelle et dépend beaucoup des relations humaines individuelles. Elles pourraient se développer, mais rien n'oblige les entreprises ou les chambres consulaires à collaborer avec nous. En fait, de nombreux exemples existent de véritables projets communs avec des Comités d'entreprises et des fondations d'entreprises. La coopération avec les syndicats se situe à un niveau général et non au niveau opérationnel. Enfin, il n'y a pas relation opérationnelle avec les universités. La formation et la VAE ne passant pas par elles.

7. Financement des services

7.1. Origine des financements

Les financements sont toujours multiples, mais variables selon les territoires. Ils comprennent une aide aux structures qui varie aussi selon leur statut juridique. Par exemple, les chantiers d'insertion bénéficient d'une subvention annuelle au poste de 9681 Euros et d'une exonération de 50% des cotisations patronales. Les CAVA peuvent bénéficier d'une dotation de l'Etat ou d'une subvention correspondant à la prise en charge des postes d'encadrement. Les Chantiers reçoivent une aide forfaitaire de 15000 Euros et doivent équilibrer leur budget avec un taux de subvention correspondant à environ 30% des charges, compte tenu d'une exonération des charges patronales. Selon les territoires, ces subventions viennent des institutions suivantes : les Conseils Généraux, l'Etat, le PLIE (Plans locaux d'insertion), l'Etat, la Commune, le Conseil régional. De plus, les salaires versés aux salariés en insertion sont remboursés par l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon les contrats.

La part du FSE est variable ; elle représente en moyenne 10% à 35% du budget.

7.2. Pérennité ou précarité ?

Le plus souvent le financement par subvention est annuel, sans garantie de pérennité du montant. Il tend à devenir trisannuel.

Le financement forfaitaire de l'Etat est, quant à lui, pérenne et garanti, de même que le remboursement d'une part des salaires, à partir du moment où les postes sont autorisés. Cf. exemples en annexe.

7.3. Problèmes liés au financement

On peut signaler deux problèmes. Le premier est l'insuffisance du nombre d'emplois aidés « autorisés » par la puissance publique eu égard au besoin. D'où des listes d'attente, sauf pour les CAVA, ce qui montre tout l'intérêt de ceux-ci. Entre 98 et 2004, leur nombre a chuté dramatiquement : 330 000 emplois en moins ! Après avoir voulu les supprimer pour les transférer au secteur marchand, la droite a dû se rendre à l'évidence du besoin spécifique et promettre de financer 250 000 contrats en année pleine jusqu'en 2009.

Le second tient à la fragilité financière des structures de l'IAE, qui doivent avoir recours à des financements croisés, (Etat, Conseils Généraux, PLIE, Agglomérations, voire Conseils régionaux, Communes...), sans qu'il y ait un pilote désigné pour obliger ces partenaires multiples et indépendants à être solidaires et coresponsables.



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

8 Indicateurs et facteurs de réussite.

8.1. Les indicateurs utilisés portent sur la sortie des dispositifs d'emploi aidé à 6 mois, 12 mois, 27 mois ou 33 mois, vers l'emploi marchand, la formation professionnelle qualifiante ou le retour à l'emploi aidé et la sortie sans résultat mesurable, c'est-à-dire un retour aux minima sociaux. Les indicateurs mesurent aussi la qualité de l'emploi auquel une personne a accédé : CDI (contrat à durée indéterminée) ou CDD (contrat à durée déterminée). Il faut ajouter que même sans retour effectif à l'emploi, le passage par l'emploi a toujours un effet positif sur l'évolution des personnes.

8.2 Par rapport aux usagers eux-mêmes, les facteurs de réussite essentiels sont le règlement des problèmes de santé, le degré d'adhésion libre au projet, la réalisation d'un « socle minimum de sécurité personnelle » et bien sûr la durée : **plus l'exclusion est importante, plus l'insertion doit s'inscrire dans la durée (4 ou 5 ans) pour être « durable ».**

Pour les structures, la stabilité des financements et des outils juridiques conditionne l'efficacité. A ce sujet, il faut signaler que la volonté de l'Union d'introduire la concurrence entre les structures est particulièrement inappropriée et repose plus sur un présupposé idéologique que sur une approche pragmatique. Il faut distinguer en effet l'évaluation a posteriori de la concurrence a priori qui aurait un double effet négatif : **fragiliser des structures déjà très fragiles et les pousser à sélectionner les publics en rejetant ceux qui ont le plus besoin d'elles !**

9 Statistiques et recherche

9.1. Les premières données sont recueillies au sein des structures. Elles sont regroupées par bassin d'emploi dans le cadre des PLIE (Plans locaux d'insertion économique). Les études nationales sont confiées au Centre d'études de l'emploi.

9.2 Les études les plus récentes sont les suivantes : « Politiques publiques et qualité de l'emploi » Bernard Gomel 2006 coll. Repères. « Les contrats aidés : premier bilan du plan de cohésion sociale » DARES n°37 de septembre 2006. « Dispositifs emploi du secteur non marchand » CEE (cee-recherche.fr) n°56 et « connaissance de l'emploi » n° 31. « Les mesures d'aide à l'emploi du secteur non marchand » CNE-CGP 2002 Documentation française.

Voir aussi les études de l'INSEE (statistique), de l'INED (études démographiques) : « populations vulnérables et situations en marge du logement ordinaire » PO626, en cours, du CNRS (recherche scientifique) : « Socioanalyse de la précarité ; le jeune SDF » et de l'EHESS (Ecole des hautes études) : 2007 « Terrains sensibles, squats, camps, SDF, réfugiés ».

10 Droit au travail. Campagnes d'opinion ?

10.1 La loi de lutte contre les exclusions de 1998 fait reposer celle-ci sur l'accès aux droits. L'accès à l'emploi fait partie des droits fondamentaux. De plus, l'accès au travail et à l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion fait partie des négociations régulières des différents réseaux comme la FNARS, le COORACE, Chantiers Ecole, Réseau Cocagne, UREI avec le gouvernement. L'accès à l'emploi



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

pour les personnes défavorisées est prévu par la loi et organisé par la réglementation. (Cf. les décrets sur les emplois aidés du secteur non marchand par exemple). Ceci explique qu'il n'y ait pas eu de recours à la justice. En revanche, il est arrivé à la FNARS de manifester publiquement.

10.2

Il est difficile de faire comprendre aux médias généralistes (surtout télévisés) et à l'opinion publique la complexité des problèmes posés. La récente opération des Enfants de Don Quichotte a eu un impact ambigu : l'accélération des réponses politiques à nos revendications, la mise au grand jour d'un phénomène, par exemple le scandale des travailleurs pauvres n'ayant pas accès au logement, mais elle a aussi donné à voir une image négative des sans abri, renforçant parfois les préjugés et nourrissant le discours électoraliste de droite hostile à « l'assistanat ».

Conclusion.

Les structures d'insertion par l'activité économique assurent une action économique en même temps qu'une mission sociale. Les pouvoirs publics doivent donc leur donner les moyens financiers de poursuivre ces deux objectifs et de les adapter aux besoins sociaux, en pérennisant les aides qu'ils apportent à leur activité d'insertion. En même temps, les emplois d'insertion ne doivent pas condamner les salariés qui en bénéficient à la « pauvreté active ». Les revenus du travail doivent pouvoir être complétés par les revenus sociaux **de façon que la reprise d'emploi augmente les ressources globales et soit réellement incitative.**

Conçue comme un sas vers les emplois classiques, l'IAE doit pouvoir trouver son prolongement, tout au moins dans la phase de transition, grâce à un meilleur accompagnement dans l'entreprise marchande, grâce au développement du tutorat en entreprise ou dans les autres structures de l'économie sociale et solidaire et grâce à un cadre juridique et fiscal favorable.

Enfin, l'évaluation de l'IAE ne doit pas se faire sur le seul critère du retour à l'emploi, mais dans sa double dimension sociale et économique.

Ainsi, dans la logique du RMI, c'est un véritable **droit à l'insertion** qu'il faut continuer à construire à partir de l'IAE, dont l'accès doit être garanti à celui qui en a besoin, aussi longtemps qu'il en a besoin. Ce droit contractuel à l'insertion garantirait aussi bien le droit aux ressources que le droit à l'activité ; il serait automatique et inconditionnel, comme le droit au logement, dès lors que seraient remplies les conditions objectives d'attribution. Etendu à l'ensemble des Etats Membres de l'UE, il constituerait un progrès de **l'Europe des droits** et un outils puissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Annexes

A 1 **La réussite de l'IAE** : l'exemple de la région des Pays de la Loire

Source Etude CNIAE/ AVISE 2004

Sur une année, les SIAE de la région ont reçu de la collectivité publique 37,7 M euros de subventions et bénéficié de 7,4 M euros d'exonérations fiscales, soit un coût de 45,1 M. En parallèle, elles ont restitué à la collectivité 15,1M euros en



Rapport national France - Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

charges patronales et 3,3M en impôts et taxes. De plus, les coûts évités en revenus d'assistance et donc économisés sont de 69 M euros. Par ailleurs, elles ont réinjecté dans l'économie locale les salaires versés (67,2 M euros) ainsi que les achats et prestations pour 27,3 M euros, soit un total de 91,5 M. La richesse nette créée a donc été de 42,3 millions d'euros, pour 45,1 investis ; le produit global est de 133,8 M.

A 2 Les GEIQ : une passerelle vers l'entreprise classique : 85% de sortie avec une qualification et 70% de sortie vers l'emploi ordinaire.



Rapport national France – Thème annuel 2007

Obstacles multiples, diversité des solutions :
l'insertion par et dans l'emploi pour les personnes sans domicile en Europe

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) ET FLEXICURITE

Arnaud FARHI, Secrétaire Général de la fédération des GEIQ – Mars 2007

Résumé

La Flexicurité est souvent présentée comme un compromis entre les exigences de flexibilité des entreprises et de sécurité pour les employés. Ce compromis devrait pouvoir être trouvé plus facilement dans les métiers en tension, au sein desquels les intérêts des entreprises et des salariés sont convergents. Or, la situation française montre la difficulté pour les nouveaux entrants sur le marché du travail à accéder à de véritables carrières, et ce même au sein de ces métiers.

Le réseau des GEIQ, en couplant engagement des entreprises, mobilisation de formations qualifiantes de longue durée et sécurisation de l'accès à la qualification pour les salariés, constitue un début de réponse à la mise en place de la Flexicurité dans les métiers en tension. Les dix années d'expérience concernant les dispositifs (100 GEIQ regroupant 3500 entreprises et embauchant 3300 salariés par an) montrent une réelle modification des comportements des entreprises et des salariés sur les territoires concernés couplée à un coût très faible pour les finances publiques.

Présentation des GEIQ

Les GEIQ regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situation de travail concrètes mais également un double tutorat (tuteur « GEIQ » et tuteur en entreprises). C'est la raison pour laquelle les GEIQ utilisent très majoritairement le contrat de professionnalisation comme support de leurs parcours. Le schéma ci-après décrit le processus de financement des GEIQ, fondé à 90 % sur la facturation des mises à disposition (MAD) aux entreprises. Le véhicule juridique des GEIQ est le groupement d'employeur, défini par les articles L127 et suivants du code du travail.